Année scolaire : 2024/2025

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS EN ELEMENTAIRE <u>NIVEAU CM2</u>

Cette autorisation est à remettre obligatoirement à la direction des Affaires Périscolaires au plus tard 8 jours avant la date d'effet (direction.afsp@ville-lhay94.fr)

A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil après les temps périscolaires

Je soussigné(e)
responsable légal de l'enfant :
l'autorise à quitter :
□ L'Accueil de Loisirs du Mercredi, lieu : □ à 13h30, après le repas □ à partir de 15h00, sans retour possible pour pratiquer une activité extérieure : □ Conservatoire à Rayonnement Départemental site de L'Haÿ-les-Roses □ CAL □ AVARA □ à compter de 17h
☐ Les temps périscolaires, lieu :
☐ L'Accueil de Loisirs des vacances scolaires, lieu :
Je suis informé(e) que dès la sortie de l'accueil de loisirs, mon enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation.
N° de téléphone en cas d'urgence :
Je certifie en outre que mon enfant bénéficie d'une assurance « responsabilité civile ».
Fait pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé A
AUTORISATION ACCORDEE LE :

Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires